

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2025

---

RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE  
2024 - (N° 1285)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 81

présenté par  
M. Boulogne

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport justifiant l'annulation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés en 2024 et non reportés de la mission « Enseignement scolaire » du budget général de l'État.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 4 du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2024 acte l'annulation de 40 991 481 euros de crédits non consommés et non reportés en autorisations d'engagement et 39 109 134 euros de crédits non consommés et non reportés en crédits de paiement sur la mission « Enseignement scolaire ».

Par cet amendement, nous souhaitons que le Gouvernement justifie l'ajustement inscrit dans le PLRG concernant les crédits de la mission. Les représentants du peuple, dont l'une des missions constitutionnelles est de contrôler l'action du Gouvernement, doivent pouvoir connaître le détail des annulations de crédits actées discrétionnairement par le Gouvernement.

Il est essentiel que l'ensemble des parlementaires puissent disposer des informations relatives à l'annulation de crédits touchant le premier poste budgétaire de l'État.